

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2023-122

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Largentière

07-2023-09-12-00002 -

Arrete_prefectoral_modifiant_la_commission_de_controle_des_listes_electorales_d_Issanli

(2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-12-00002

Arrete_prefectoral_modifiant_la_commission_de
_controle_des_listes_electorales_d_Issanlas_12_0
9.odt



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Largentière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU le décret NOR : INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. DEVIMEUX (Thierry) ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-09-004 du 9 février 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-07-06-00008 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, sous-préfète de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-01-0001 du 1^{er} août 2023 instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la commune d'ISSANLAS (canton de la Haute Ardèche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-08-09-0004 du 9 août 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'ISSANLAS pour une élection partielle municipale intégrale pour onze sièges ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ISSANLAS, en raison de la mise en place d'une délégation spéciale et de l'organisation du scrutin du 8 octobre 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète de LARGENTIERE ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 intégrée à l'arrêté préfectoral n°07-2021-02-09-004 modifié du 9 février 2021, relative à la composition des commissions de contrôle est modifiée comme suit pour la commune d'ISSANLAS :

Commissions de contrôle à trois membres : communes de moins de 1000 habitants :

| Commune | Qualité | Membre de la délégation spéciale | Délégués de l'administration | Délégués du tribunal judiciaire |
|----------|-----------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| ISSANLAS | Titulaire | M. Bernard GIAZZI | Mme Christiane ASTIER | M. Maurice AURAND |
| | Suppléant | néant | M. Bernard FONTANILLE | M. Dominique MEJEAN |

Article 3 : La composition de la commission de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 5 : La sous-préfète de LARGENTIERE et la présidente de la délégation spéciale d'ISSANLAS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à LARGENTIERE, le 12 septembre 2023,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de LARGENTIERE,

Signé

Patricia VALMA.